

Quelle identité pour l'Europe ?

Le multiculturalisme à l'épreuve

Sous la direction de
Riva Kastoryano

2^e édition revue et augmentée



SCIENCES PO
LES PRESSES
Extrait de la publication

*Quelle identité
pour l'Europe ?*

SCIENCES PO
LES PRESSES

Quelle identité pour l'Europe ?

Le multiculturalisme à l'épreuve

*Sous la direction de
Riva Kastoryano*

2^e édition revue et augmentée

Catalogage Électre-Bibliographie (avec le concours des Services de documentation de la FNSP)

Quelle identité pour l'Europe ? Le multiculturalisme à l'épreuve / Riva Kastoryano (dir.) – 2^e édition – Paris : Presses de Sciences Po, 2005. – (Collection Références.)

ISBN 2-7246-0962-X (2^e édition)

RAMEAU : Multiculturalisme : Pays de l'Union européenne

Identité collective : Pays de l'Union européenne

Politique et culture : Pays de l'Union européenne

Droits de l'homme (droit européen)

DEWEY : 341.23 : Droit des organisations internationales – Organisations de l'Union européenne

306.3 : Anthropologie sociale et culturelle. Sociologie de la vie politique

Public concerné : Public intéressé

La loi de 1957 sur la propriété intellectuelle interdit expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit (seule la photocopie à usage privé du copiste est autorisée).

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, du présent ouvrage est interdite sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3, rue Hautefeuille, 75006 Paris).

Ont contribué à cet ouvrage

- Riva KASTORYANO, CNRS (CERI-Fondation nationale des sciences politiques), Paris.
- Marc ABÉLÈS, CNRS (Laboratoire d'anthropologie sociale), Paris.
- Dominique WOLTON, CNRS (Communication et politique), Paris.
- Yves HERSANT, EHESS (Centre de recherches européennes), Paris.
- Joseph H.H. WEILER, professeur d'université, directeur de la chair Jean-Monnet de l'Union européenne, Global Law School Program, New York University.
- Emmanuel DECAUX, professeur de droit public, Université Panthéon-Assas Paris II.
- Virginie GUIRAUDON, Institut européen de Florence.
- Jean-Marc FERRY, Université libre de Bruxelles.
- Didier LAPEYRONNIE, Université Bordeaux II, CADIS/EHESS.
- Rémy LEVEAU (†), professeur émérite à l'Institut d'études politiques de Paris.
- Guy HERMET, Fondation nationale des sciences politiques (CERI), Paris.

SOMMAIRE

Préface à la 2^e édition 11

par Riva Kastoryano

**INTRODUCTION : « MULTICULTURALISME »
UNE IDENTITÉ POUR L'EUROPE ?** 19

par Riva Kastoryano

La question du multiculturalisme 23

Un projet politique européen 31

Un espace public européen 36

Vers un « multiculturalisme » européen ? 44

| **LA PRODUCTION CULTURELLE DU « MULTICULTURALISME » EUROPÉEN**

Chapitre 1 / **HOMO COMMUNAUTARIUS** 57

par Marc Abélès

Une culture homogène ? 59

La pluralité des langues 65

L'harmonie et les différences 75

Perspectives anthropologiques 80

Chapitre 2 / **LA COMMUNICATION ET L'EUROPE DU MULTI-
CULTURALISME À LA COHABITATION CULTURELLE** 83

par Dominique Wolton

Trois problèmes de nature différente 84

La fausse solution 85

La spécificité du problème européen 88

Les directions de recherche 92

<i>Chapitre 3 /</i> CRITIQUE DE L'EUROCULTURE	101
<i>par Yves Hersant</i>	
Petit rappel historique	103
Mythologie européenne	106
Propositions critiques	111

| **LA PRODUCTION JURIDIQUE DU « MULTICULTURALISME » EUROPÉEN**

<i>Chapitre 4 /</i> LES DROITS FONDAMENTAUX ET LES LIMITES FONDAMENTALES : NORMES COMMUNES ET VALEURS ANTAGONIQUES DANS LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	121
<i>par Joseph H.H. Weiler</i>	
La protection judiciaire des droits de l'homme	131
Le système politique multiculturel et l'individu à identité multiple	147
<i>Chapitre 5 /</i> DROITS DE L'HOMME, CONSTITUTIONNALISME ET INTÉGRATION : ICONOGRAPHIE ET FÉTICHISME	155
<i>par Joseph H.H. Weiler</i>	
Miroir, joli miroir – qui est le plus beau d'entre nous ?	155
Le patriotisme constitutionnel, dernier refuge des canailles ?	160
La Charte et la protection judiciaire des droits humains fondamentaux	164
Droits de l'homme et intégration	169
<i>Chapitre 6 /</i> LES NOUVEAUX CADRES DU DROIT DES MINORITÉS NATIONALES EN EUROPE	175
<i>par Emmanuel Decaux</i>	
Les limites de la phase déclaratoire	177
Les ambiguïtés de la phase normative	184

<i>Chapitre 7 /</i>	MULTICULTURALISME ET DROIT DES ÉTRANGERS DANS L'UNION EUROPÉENNE	197
	<i>par Virginie Guiraudon</i>	
	La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme à l'égard des étrangers et son incorporation nationale	202
	L'Union européenne et les ressortissants des pays tiers	211
	Multiculturalisme européen ou multiculturalisme en Europe : quelles perspectives ?	215
	Les étapes franchies depuis Amsterdam : la lutte contre les discriminations	220

| ÉTAT, NATION, FRONTIÈRES

<i>Chapitre 8 /</i>	L'ÉTAT EUROPÉEN	231
	<i>par Jean-Marc Ferry</i>	
<i>Chapitre 9 /</i>	NATION, DÉMOCRATIE ET IDENTITÉS EN EUROPE	291
	<i>par Didier Lapeyronnie</i>	
	Le langage de la nation	294
	En deçà et au-delà de la synthèse nationale	305
<i>Chapitre 10 /</i>	ESPACE, CULTURE, FRONTIÈRE. PROJECTION DE L'EUROPE À L'EXTÉRIEUR	325
	<i>par Rémy Leveau</i>	
	Le refus de l'empire	326
	De la construction de la peur de l'Autre à l'appel à l'Empire	328
	La construction de la « menace islamique »	330
	La réponse sécuritaire européenne	335
	CONCLUSION : « MULTICULTURALISME » ET DÉMOCRATIE EN EUROPE ?	341
	<i>par Guy Hermet</i>	

Préface à la 2^e édition

Riva KASTORYANO

Quelle identité pour l'Europe ? Cette question posée en 1998, dans la première édition de cet ouvrage collectif, reste toujours ouverte. L'Union européenne a, depuis, élargi ses frontières, inclus de nouveaux territoires, intégré de nouvelles traditions politiques et pris une nouvelle forme géographique. Ses frontières « non définies » se sont déplacées, le territoire cédant la place à un espace ouvert et abstrait.

Cette évolution n'a pas, pour autant, modifié la nature des interrogations ou des incertitudes sur son identité, sur l'existence d'une société européenne, sur l'émergence d'un espace public européen, sur la participation citoyenne des peuples, ou sur l'identification des « peuples » européens à leur nouvelle communauté politique multi-culturelle de fait, celle-ci proposant de faire de cette réalité une théorie de la construction identitaire de l'Europe.

Deux débats récents – sur le traité de la Constitution et la demande d'adhésion de la Turquie – ont rendu explicite le souci identitaire qui semblait jusque-là occulté par l'universalité du projet européen. Le premier énoncé du préambule de la Constitution rappelle, en effet, que « l'Europe est un continent porteur de civilisation ». Il est suivi d'un article faisant état de « l'inspiration des héritages culturels, religieux et humanitaires de l'Europe ». Enfin, d'après le préambule de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, « consciente de son patrimoine spirituel et moral, l'Union se fonde sur des valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité ; elle repose sur le principe de la

démocratie et le principe de l'État de droit ». Telles sont les valeurs communes que les peuples d'Europe « auraient décidé » de partager, pour affirmer une unité puisée dans l'histoire politique des États, la civilisation, l'esprit moral, spirituel et religieux d'un côté, et dans le partage des valeurs démocratiques qui ont fait l'histoire de l'Europe de l'autre.

Alors qu'au fil des débats autour du traité de Maastricht, les historiens cherchaient un passé commun à l'Europe, symbolisé par les Lumières, la modernisation politique et le développement économique, la Constitution semble marquer la fin de cette quête d'unité. Celle-ci est désormais formalisée juridiquement, et légitimée par un « héritage commun » qui maintient les histoires nationales « unies dans la diversité », faisant apparaître deux logiques, sources de tensions : la logique de l'Europe en tant qu'héritage et la logique de l'Union en tant que projet ou, comme le suggère Jean-Louis Bourlanges, comme « aventure politique à écrire¹ ».

L'idée (ou l'idéal) d'unité européenne a trouvé son terrain d'application avec les débats autour de la demande d'adhésion de la Turquie, pays qui, selon l'expression de Valéry Giscard d'Estaing, « n'appartient pas à la civilisation européenne » et dont l'adhésion « serait la fin de l'Europe ». Les réactions à cette candidature mettent en évidence toute une série de thèmes où se trouvent confondues culture, identité et politique. Les critères objectifs, définis par des traités et des conventions, se mêlent à des critères géopolitiques non définis, tels que les frontières. Des critères démographiques, de représentation dans les institutions européennes, d'évolution sociale et politique du pays candidat, s'ajoutent encore à l'altérité exprimée en termes de culture, de civilisation et de religion ; une altérité qui a

1. J.-L. Bourlanges, « De l'identité de l'Europe aux frontières de l'Union », *Études*, 4006, juin 2004, p. 729-743.

transformé un projet politique rationnel en un discours irrationnel en quête de « conscience collective » européenne.

La Constitution d'un côté, la demande d'adhésion de la Turquie de l'autre – hasard du calendrier – ont mis en compétition l'aspect rhétorique et juridique du projet européen : une rhétorique fondée sur des valeurs universelles, le respect des droits de l'homme et la diversité des peuples, face à une réalisation juridique qui cherche à unifier cette diversité et à lui forger un destin commun, tout en lui attribuant *rétrospectivement* un héritage commun culturel, religieux et spirituel. Tel est le paradoxe de la construction européenne, un paradoxe qui transparait à travers les débats sur la Turquie, pays qui lui a servi de miroir².

Ces débats récents rendent encore plus pertinent le défi du multiculturalisme européen. En effet, l'intégration européenne sera formalisée avec le traité de la Constitution. La deuxième édition actualisée et augmentée de cet ouvrage montre combien, malgré les avancées juridiques, géographiques, discursives et symboliques de l'Union, il reste difficile de combiner l'un et le pluriel, les particularités nationales et la recherche collective d'une unité européenne. La Constitution pourrait être le « fondement d'une identité collective des peuples, des nations, des États, de la Communauté, de l'Union », souligne Joseph Weiler dans un nouveau texte qui prolonge le précédent. Mais, l'intégrité constitutionnelle n'est pas indépendante des États et des constitutions nationales. Si les droits de l'homme constituent un idéal universel et le fondement des « valeurs communes de l'Europe », Weiler rappelle que la définition des droits de l'homme diffère toujours d'un État à l'autre, et que cette différence est souvent fonction de choix de société. Ainsi, affirme-t-il, la gestion juri-

2. Cf. I.B. Neumann, *Uses of the Other. The East in the European Identity Formation*, Manchester, Manchester University Press, 1999.

dique des droits de l'homme est-elle confrontée au « dilemme d'un État multinationaux et des autonomies nationales ».

Dans le domaine juridique, les avancées incluent désormais les questions relatives aux droits culturels et religieux des minorités et celles concernant la lutte contre les discriminations. La question de la définition de la notion de minorité (territoriale comme non territoriale) qui reste toujours ambiguë et diffère selon les expériences nationales, n'est pas résolue pour autant. Emmanuel Decaux rappelle cependant que, depuis 1996, de nouveaux documents tiennent compte de l'éducation, des droits linguistiques, de la participation au sein de la vie politique et de l'usage de la langue minoritaire dans les médias. Il s'agit ici de minorités territorialisées, qui apparaissent avec la réalité des Balkans. Quant aux minorités non territorialisées tels les étrangers ou les immigrés, Virginie Guiraudon fait le bilan de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de l'Union européenne en matière de droits religieux et culturels, pour montrer que les dispositions juridiques prises au niveau européen ont toujours peu d'effet sur le plan national. La lutte contre les discriminations, dont les critères sont plus faciles à établir et font l'unanimité entre États, fait en revanche partie de la Charte des droits de l'homme et figure dans la Constitution.

La protection déterritorialisée des minorités rejoint la pratique de la citoyenneté européenne, elle aussi déterritorialisée. Cela suffit-il pour créer une identification commune au bien commun – l'Union –, au-delà des États territorialisés ? Cela peut-il permettre de transférer « la volonté de vivre ensemble » des États membres aux citoyens et résidents de l'Union, à ceux qui cherchent à bâtir leur destin commun sur cette nouvelle géographie indéterminée, et à faire émerger une communauté politique unifiée, partageant une même culture politique, et un espace public de débat démocratique ?

En 2003, les réactions à l'égard de la guerre en Irak ont mis en évidence un décalage entre les décisions étatiques et la mobilisation générale. Ainsi, s'est affirmée une société civile européenne, contre l'Union des États, incapable de donner une vision d'unité et de se définir comme communauté politique consolidée autour de l'intérêt général. La mobilisation des opinions et des émotions autour de la Turquie a en outre révélé une diversité de représentations de l'Europe, de la part des États comme des peuples³. Dès lors, plutôt que de parler d'un espace public unifié, source de solidarité et d'intégration européenne, ne vaut-il pas mieux retenir l'idée d'un espace public d'opinions diversifiées autour d'un même objet d'identification et autour d'un même projet ? Ces évolutions conduisent à s'interroger sur la nécessité d'un seul espace public européen, comme ce fut le cas lors du débat qui suivit la ratification du traité de Maastricht, plutôt que sur la nécessité de plusieurs espaces publics en interaction, ou d'un espace public « à voix multiples⁴ ». Dans cette perspective, l'intégration européenne ne se poserait plus en termes « d'unification d'un espace public », mais en termes de communication – une communication à la base de reconnaissances réciproques des différences des peuples et des États⁵.

Le concept même de multiculturalisme européen porte précisément sur ces reconnaissances comme fondement de la construction

3. *Le sondage exclusif du Figaro du 13 décembre sur la réaction des Français et des Allemands contre l'adhésion turque montre les clivages exprimés variant selon les pays.*

4. J. Habermas et J. Derrida, « February 15, or What Binds Europeans Together : A Plea for a Common Foreign Policy, Beginning in the Core of Europe », *Constellations*, 10, 2003, p. 291-297.

5. Cf. C. Calhoun, « The Democratic Integration of Europe. Interests, Identity and the Public Sphere », dans M. Berezin et M. Schain (eds.), *Europe Without Borders. Remapping Territory, Citizenship and Identity in a Transnational Age, Baltimore (Md.), Johns Hopkins University Press, 2003, p. 243-275.*

identitaire d'un nouvel espace juridique, social, culturel et politique. Dans cette perspective, l'adhésion de la Turquie ne fait qu'ajouter un élément supplémentaire à la diversité interne de l'Europe, plutôt qu'elle ne laisse croire à une identité européenne consolidée et unifiée à partir de la diversité existante ou qu'elle ne cherche à s'affirmer contre une diversité perçue comme « extérieure ».

Le débat autour de l'adhésion de la Turquie constitue une étape fondamentale dans la formation de l'identité européenne, mais pas dans la référence au multiculturalisme comme fondement de son identité politique. L'Europe, malgré sa constitution, est toujours un projet politique indéterminé : les productions culturelle et juridique de l'Europe demeurent cantonnées aux États. Le manque de communication entre les identités et l'absence de reconnaissance mutuelle des cultures nationales continuent de représenter une faiblesse du projet européen. Peut-on compter sur la *portée symbolique* d'une constitution pour créer une culture politique commune européenne et croire qu'elle constitue la voie pour combiner pluralité des cultures nationales et unité politique, nécessaires à la définition d'une identité européenne ?

Malgré ce manque d'unité, l'altérité de la Turquie a réussi à forger l'image d'une Europe unifiée, non pas autour d'une culture politique civique, mais autour d'un « nous, Européens », fondé sur des critères formulés en termes d'héritage religieux ou encore de civilisation (que le projet européen lui-même avait rejeté lors de sa conception et de son élaboration). Réduire la Turquie à une culture définie sur des critères d'ordre religieux et de civilisation serait susciter la résurrection des peurs, tendance qui s'est accentuée depuis 2001, comme le rappelle Rémy Leveau. La Turquie, État membre, défie le multiculturalisme débattu dans cet ouvrage, non à cause de l'Islam en tant que tel – religion d'une minorité non territoriale en Europe – mais parce qu'elle représente un Islam territorialisé, au

même titre que les autres religions territorialisées des différents pays membres, à la différence près que ceux-ci ont comme dénominateur commun la sécularisation. Exclure la Turquie du multiculturalisme européen réveillerait « le spectre d'un nouveau fondamentalisme portant sur l'exclusion de ce qui n'est pas "européen" », et cet « Euronationalisme » risquerait d'être aussi dangereux que les nationalismes présents à l'intérieur de l'Europe.

Posée à nouveau en 2005, la question par le multiculturalisme européen, loin d'être close, se rapporte encore et toujours à celle de la démocratie européenne, de la reconnaissance mutuelle des différences, et de la combinaison des appartenances multiples au sein d'une « culture politique partagée⁶ » qui elle-même se situe au-delà des cultures nationales.

6. J.-M. Ferry, « Quelle Europe chrétienne ? », *Esprit*, décembre 2004, p. 45-49.

Introduction

« Multiculturalisme » une identité pour l'Europe ?

Riva KASTORYANO*

Qu'est-ce que l'Europe ? Un espace géographique ou un modèle de civilisation ? Une machine économique ou un projet politique ? Une nouvelle réalité historique ou une pensée philosophique ? Autant de questions qui accompagnent la construction de l'Europe et ses implications sur les identités diverses et multiples consolidées dans le cadre des États-nations, définis, selon Max Weber, comme la seule organisation politique née de la modernité.

Incontestablement, l'Europe comme projet politique défie l'histoire des États-nations, leurs traditions politiques, leurs pratiques gouvernementales, et entraîne des débats sur la recomposition d'une nouvelle entité. Les États membres engagés dans ce dessein déploient leurs efforts pour mettre en évidence leur « volonté de vivre ensemble ». De même, les historiens lui cherchent un passé commun justifié par l'histoire des civilisations, par le processus de modernisation politique et de développement économique. En réfléchissant sur des programmes scolaires en Europe, par exemple, ils explorent les moyens de transmettre aux jeunes générations une identité européenne, tenant compte du rôle de l'histoire et de son

* Ce livre est en grande partie l'aboutissement d'un colloque qui s'est tenu au CERI en mars 1994, « Vers un "multiculturalisme" européen ? Théories et pratiques. » Je remercie donc Jean-Luc Domenach, directeur du CERI à cette époque, d'avoir soutenu le projet.

enseignement dans la définition et l'avenir des nations et, dans le cas de l'Europe, dans l'avenir d'une nouvelle identité qui reste à définir¹. Comme le souligne Edgar Morin, « l'Europe (qu'il appelle notre "communauté de destin") n'émerge nullement d'un passé qui la contredit. Elle émerge à peine de notre présent parce que c'est notre futur qui l'impose² ».

L'incertitude du futur fait du passé un refuge. Le passé se réfère aux identités construites et élaborées lors du processus de formation des États-nations. D'où d'innombrables débats et questions concernant les implications d'un nouvel espace politique sur les identités nationales, régionales, linguistiques, religieuses et, bien sûr, sur une identité européenne qui engloberait l'ensemble. Mais à quel prix ? Comment combiner l'idéologie universaliste des États-nations et le particularisme culturel, historique qui caractérise chacune des nations ? Comment choisir entre les intérêts économiques et une volonté politique commune d'une part, la souveraineté des États et les traditions politiques de l'autre ? Comment articuler les appartenances plurielles et complexes des individus, des groupes, des peuples pour arriver à construire une identité politique qui serait européenne, ou plutôt susciter une identification à l'Europe comme nouvel espace politique d'action et de revendication ? En transposant la distinction que fait John Rawls entre une identité publique et institutionnelle et une identité non institutionnelle ou morale de l'individu dans le contexte européen, comment réussir à former une identité publique européenne accompagnée d'une identification avec une « culture politique européenne » où les autres identités –

1. Dans la revue *Le Débat* de décembre 1993, des historiens français s'interrogent sur la façon d'enseigner l'histoire de l'Europe dans le secondaire, sur le choix des thèmes qui mettraient en évidence non seulement les contours d'une géographie variable mais aussi une culture qui unirait les différences nationales à l'intérieur des frontières territoriales.
2. E. Morin, *Penser l'Europe*, Paris, Seuil, 1988, p. 168-169.

ethniques, religieuses, régionales, voire *nationales* – seraient considérées comme des identités privées³ ?

Peut-on chercher une réponse dans le concept de multiculturalisme ? Un multiculturalisme qui pourrait se dessiner comme une nouvelle forme d'organisation politique et donner à la diversité culturelle et nationale un statut de droit sur une base d'égalité ? Un multiculturalisme où les différentes identités territoriales et culturelles apparaîtraient comme des marqueurs politiques ? Par ailleurs, compte tenu d'une multitude de cultures qui ne sont pas toujours territorialisées selon les limites des États, peut-on imaginer un multiculturalisme territorial combiné avec un pluralisme culturel – souvent analysé dans le cadre de l'État-nation – pour la construction d'une Europe politique ? Ainsi, peut-on penser qu'un multiculturalisme, né de la diversité, qui au départ n'est qu'un fait, puisse devenir aussi une théorie explicite de l'identité européenne ?

Le terme « multiculturalisme » prête à confusion. Il peut être défini comme une situation relevant d'une diversité culturelle, d'un pluralisme propre à toute société industrielle. Au niveau national, ce constat de fait laisse place à une idéologie lorsque la diversité donne lieu à des expressions identitaires particularistes débordant dans la sphère publique, remettant ainsi en cause l'unité et l'intégrité des nations. De toute évidence, l'Europe unie relève, dès ses origines, d'un pluralisme de fait : diversité linguistique et diversité culturelle – nationales et régionales, majoritaires et minoritaires ; diversité institutionnelle, où chacune porte la charge de fortes traditions culturelles et politiques. Le projet politique européenne peut ignorer

3. Cf. *John Rawls*, *Political Liberalism*, New York, Columbia University Press, plus particulièrement p. 29-35 et le chapitre VI (« *The Idea of Public Reason* »), p. 213-253.

cette pluralité au sein de laquelle s'expriment et s'imposent les différentes cultures nationales.

S'interroger sur un nouvel espace politique revient à s'interroger sur la constitution d'un nouveau modèle de société. Un modèle de société pluraliste naturellement fondé sur des principes redéfinis par l'apport de différentes cultures nationales et/ ou minoritaires, qui se revendiquent comme nations, pour former une culture commune européenne. On s'interroge sur le mode de participation et de représentativité des individus ou des groupes et sur les moyens d'expression de toutes identités collectives, aussi complexes et hétérogènes soient-elles. A cela s'ajoutent les étrangers, « non européens », résidant en Europe. Même si les politiques d'immigration et d'intégration relèvent des compétences nationales, les populations issues de l'immigration, qui affichent d'autres appartenances que celles des États-nations de résidence, trouvent un appui dans ce nouvel espace politique en construction, à l'identité incertaine, pour promouvoir des identités collectives dites d'« origine », qu'elles soient religieuses ou nationales. L'affaiblissement des identités nationales, voire leur repli combiné avec la mise en œuvre des projets politiques communs, entraîne une mobilisation pour la représentation des identités « minoritaires » dans l'espace européen qui se cherche de nouvelles références.

S'il est vrai que le « multiculturalisme » est à la base de divisions au sein des États-nations, ne pourrait-il pas être aussi à l'origine d'une identité européenne ? Identité produite par des instances juridiques qui mettraient en évidence les échanges culturels et politiques ; identité organisée autour des réseaux de communication formels et informels entre différents groupes nationaux et non nationaux ? Comment se définit alors la « citoyenneté européenne » ? Comment interviennent les institutions supranationales dans la définition et l'élaboration du concept de citoyenneté et d'identité en Europe ? Mais aussi, et surtout, par quel autre processus pourrait

être « formée une culture de citoyen européen » pour reprendre la formule de Jean-Marc Ferry, pour aboutir, au-delà de sa définition juridique, à la formation d'une culture politique européenne ?

Telles sont les questions qui guident les auteurs de cet ouvrage. Anthropologues, sociologues, juristes, philosophes, politologues, les auteurs s'interrogent sur la permanence des nations, sur la formation d'une Europe politique à partir de la production de normes culturelles et juridiques par des institutions européennes supranationales et sur un nouveau « projet de civilisation » qui se situerait au cœur d'« une culture politique européenne ». Ils apportent, avec des approches différentes, une réflexion sur le concept même de « multiculturalisme » dans un contexte européen : sa (ses) définition(s) ; les actions qui le concrétisent, les interactions qui le renforcent ; ses implications sur la construction identitaire d'un nouvel espace juridique, social, culturel et politique en formation qui inclut les non-nationaux (résidents étrangers, immigrés) autant que les nationaux.

La question du multiculturalisme

Le concept de multiculturalisme se réfère avant tout à l'État-nation qui, dans ses principes, tend vers l'unification territoriale, linguistique et culturelle. Il a été considéré comme une réponse à la gestion de la diversité culturelle en son sein, aux moyens de les inclure dans la communauté politique. Défendant le principe de la reconnaissance des particularités culturelles par des institutions publiques, il constitue, depuis les années quatre-vingt, un des thèmes les plus débattus dans les sciences sociales, toutes disciplines confondues⁴.

4. Cf. le débat autour de Charles Taylor dans Amy Gutman (ed.), *The Politics of Recognition*, Princeton, Princeton University Press, 1992 (1^{re} éd.).